

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2021

ASSEMBLÉE NATIONALE EN PÉRIODE DE CRISE - (N° 3893)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 123

présenté par

Mme Blin et M. Le Fur

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Le titre IV du Règlement de l'Assemblée nationale est complété par un article 165 ainsi rédigé :

« Art. 165. – Les députés effectuent, au début de leur mandat, un stage d'une durée de dix jours minimum dans une entreprise privée. L'objectif de ce stage est de suivre le quotidien du chef d'entreprise et des salariés afin d'avoir une meilleure connaissance du milieu. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à l'ampleur de la crise économique qui s'annonce, les Français fondent de nombreux espoirs en leurs représentants.

Élus de terrain, chargés d'établir la législation et notamment celle relative au fonctionnement de nos entreprises et au droit social, les parlementaires doivent prendre en compte l'ensemble des réalités de terrain et notamment les divers obstacles qui brident la production et le travail en France.

Un certain nombre de députés n'ont pas eu l'opportunité d'œuvrer dans le secteur privé en raison de leurs parcours professionnels diversifiés.

Mais puisque le législateur est en première ligne pour s'attaquer aux problèmes économiques et industriels de notre pays, y compris dans les TPE et PME, il semble impératif de permettre à tous les élus de connaître, de l'intérieur, le monde de l'entreprise dans l'objectif de légiférer convenablement et d'avoir conscience des impacts réels et concrets de la législation adoptée et des changements votés par le Parlement sur la vie de nos entreprises.

Depuis plusieurs années, il existe de nouvelles initiatives mises en place permettant l'immersion au sein d'entreprises des représentants du monde politique. Ces nouvelles occasions vont indéniablement dans le bon sens et initient un véritable rapprochement entre les représentants du monde politique et de l'entreprise qui doivent travailler ensemble.

L'institutionnalisation au sein du règlement de l'Assemblée nationale d'une immersion obligatoire en entreprise, de tout nouveau député, en début de mandat, serait de toute évidence une avancée marquant une véritable volonté du législateur et ce d'autant plus dans le contexte actuel particulièrement compliqué économiquement.

Tel est l'objet du présent amendement.